

## REGLEMENT D'ADMISSION RELATIF A LA FORMATION PREPARATOIRE AU

# DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT FAMILIAL

Le règlement d'admission précise les conditions réglementaires d'accès à la formation à partir des textes législatifs relatifs au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial :

- ♦ **Vu le décret n° 2025-305 du 1<sup>er</sup> avril 2025 relatif à la formation et au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial**
- ♦ **Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2025 relatif au stage préalable à l'accueil du premier enfant et à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial**
- ♦ **Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/2026/17 du 23 février 2026 relative à la mise en œuvre de la révision du diplôme d'État d'assistant familial (DEAF)**

Le règlement d'admission informe les candidats sur les conditions d'entrée en formation, ainsi que les cas d'allègements et de dispenses de certifications.

Ce règlement d'admission est remis à tous les candidats à l'entrée en formation préparatoire au DEAF conformément à l'article R.451.2 du Code de l'action sociale et des familles.

### 1/ Durée de la formation

La formation d'Assistant Familial, de niveau 4, est répartie en 4 blocs de compétences, sur une amplitude maximale de 24 mois, pour :

- **420 heures de formations théoriques, méthodologiques et des éléments de professionnalisation, certifications comprises**, dans le cadre d'un emploi au sein d'un service de placement familial géré par des fondations ou associations privées et autorisé par les départements, d'un service d'accueil familial spécialisé et d'un service d'accueil familial thérapeutique rattaché aux secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- **420 heures de formations théoriques, méthodologiques et des éléments de professionnalisation, certifications non comprises**, dans le cadre d'un emploi au sein du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne

### 2/ Conditions d'accès à la formation

L'accès à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial nécessite :

- D'être en situation d'emploi d'assistant familial et de disposer de l'accord de l'employeur pour intégrer la formation,
- De disposer d'un agrément PMI,
- D'avoir effectué le stage préalable à l'accueil du premier enfant et de détenir l'attestation de 100h de suivi de ce stage,
- D'avoir effectué la formation PSC1 et d'en détenir l'attestation.

L'ADES s'assure de la complétude du dossier d'inscription, et vérifie que le salarié remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Les dossiers sont conservés par l'ADES, et à disposition de la DREETS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place et ce jusqu'à l'obtention du Diplôme d'Etat par les candidats.

### 3/ Effectifs

Le nombre de places ouvertes pour la formation préparatoire au DEAF est de :

- **54 places en formation continue**
- **15 places en VAE**

### 4/ Calendrier des inscriptions à la formation

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site [www.adesformations.fr](http://www.adesformations.fr)

**Les inscriptions** à l'entrée en formation sont possibles, dans la limite des places disponibles, jusqu'au jour du démarrage de la formation :

- **22 septembre 2026**, dans le cadre d'un emploi au sein d'un service de placement familial géré par des fondations ou associations privées et autorisé par les départements, d'un service d'accueil familial spécialisé et d'un service d'accueil familial thérapeutique rattachés aux secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- **24 septembre 2026**, dans le cadre d'un emploi au sein du Conseil départemental du Lot-et-Garonne.

### 5/ Frais pédagogiques

Les frais pédagogiques sont pris en charge en totalité par l'employeur.

### 6/ Dispenses et allègements de formation

Selon l'article 4 du Titre III (Contenu et organisation de la formation) de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2025 relatif au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial, les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou ceux inscrits dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences, peuvent, sur leur demande, bénéficier de dispenses de formation et d'épreuves de certification et/ou d'allègements de formation.

Ils doivent en faire la demande par écrit, adressée au Directeur de l'ADES, en produisant la copie du diplôme concerné.

Les personnes bénéficiant de dispenses et/ou d'allègements de formation ne sont donc pas soumis à l'obligation de suivre l'intégralité de la formation conduisant au DEAF pour conserver leur agrément.

Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2023)	Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2005)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale	Diplôme d'Etat de moniteur éducateur	Diplôme d'Etat d'Educateur jeune enfant	Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé
Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités
Bloc 1 : Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Dispense
Bloc de compétences n° 2 : Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi	Allègement			Allègement		Dispense	Dispense
Bloc de compétences n° 3 : La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ	Allègement						
Bloc de compétences n° 4 : Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluriprofessionnelle	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense

Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2023)	Diplôme d'Etat d'assistant de service social	Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé	Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (niveau 3)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (niveau 4)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (niveau 3)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (niveau 4)
Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités
Bloc 1 : Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune				Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
Bloc de compétences n° 2 : Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi	Allègement			Allègement	Allègement		
Bloc de compétences n° 3 : La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ							
Bloc de compétences n° 4 : Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluriprofessionnelle	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement

Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2023)	Diplôme d'Etat d'infirmier	Diplôme d'Etat de puéricultrice	Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (version 2023)	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère de l'éducation nationale
Bloc 1 : Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune	Allègement	Allègement		Allègement
Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2023)	Diplôme d'Etat d'infirmier	Diplôme d'Etat de puéricultrice	Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (version 2023)	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
Bloc de compétences n° 2 : Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi		Allègement	Allègement	
Bloc de compétences n° 3 : La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ				
Bloc de compétences n° 4 : Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluri-professionnelle	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement

Tableau de correspondance entre le DEAF relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-100 du code de l'action sociale et des familles avec le DEAF relevant des nouvelles dispositions de l'article D. 451-100 du code de l'action sociale et des familles

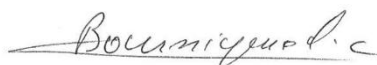
DEAF relevant des nouvelles dispositions de l'article D. 451-101 du CASF	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4
DEAF- relevant du décret du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial	DC1 + DC2 : allègement de formation			DC3 : allègement de formation

Les correspondances entre domaines de compétences et blocs de compétences donnent lieu à des allègements de formation et de certification.

Les titulaires uniquement du domaine de compétences 1 ou uniquement du domaine peuvent prétendre à un allègement de formation sur le bloc de compétences n° 1.

**A Marmande, le 9 juin 2026**

**Cédric BOURNIQUEL, Directeur,**



**A.D.E.S.**

Allée des Tabacs  
47200 MARMANDE  
Tél. 05 53 79 12 87 - Fax 05 53 79 00 17